

2^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Orchestre National des Jeunes du Luxembourg »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Orchestre National des Jeunes du Luxembourg », établie et ayant son siège social au 53, Rue Grande-Duchesse Charlotte L-7520 Mersch, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F13256, représenté par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 8 juillet 2025 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 50.000.- euros à partir de l'exercice 2026. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 2 FEV. 2026

Pour l'association



Pit Ewen
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture